



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°23-18-10 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Date de convocation : 31 mars 2023
Date d'affichage : 31 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le six avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Benoit CHAVERON
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas GIRARD, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23-18-10 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances modifiée,

Vu la délibération n°07-51-11 du 20 décembre 2007 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n°21-09-02 Du 21 octobre 2021 relative à la modification de la composition de la commission et à la désignation de ses membres,

Considérant que la municipalité s'inscrit dans une démarche solidaire majeure présente dès le début du mandat et qu'elle se traduit notamment par une volonté d'inclusion des habitants dont les handicaps variés, permanents ou ponctuels, entravent la vie quotidienne,

Considérant qu'il convient que la commission accessibilité rende son rapport annuel et le transmette aux membres du Conseil municipal avant publication,

Considérant que ce rapport permet de mettre en corrélation les actions, mesures, projets et états des lieux du territoire dans les domaines du handicap,

Considérant que le rapport annuel a été présenté à la commission accessibilité le 21 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier DAGUE, Conseiller municipal délégué, et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>)